



Commune de Leysin



Budget 2025

Table des matières

1. Préavis de la Municipalité n° 13/2024	3 - 11
2. Charges par nature et graphique	12-13
3. Revenus par nature et graphique	14-15
4. Charges et revenus par fonction	16-18
5. Budget de fonctionnement	19-39



Commune de Leysin

Leysin, le 7 novembre 2024/JMU/FM

AU CONSEIL COMMUNAL
DE ET A
1854 LEYSIN

PREAVIS NO 13/2024 - BUDGET 2025

Délégués de la Municipalité : Le corps au complet

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Conformément aux dispositions de la Loi sur les Communes du 28 février 1956 (état au 1^{er} juillet 2013), du règlement sur la comptabilité des Communes du 14 décembre 1979 (état au 1^{er} juillet 2006) et du règlement du Conseil communal de Leysin du 19 janvier 2015, nous soumettons à votre approbation le budget 2025.

1. PREAMBULE

La planification budgétaire de l'année 2025 s'est avérée être un exercice particulier pour différentes raisons. Premièrement, l'ensemble des communes du canton du Vaud doivent adopter un nouveau modèle comptable harmonisé, le **MCH2**, qui a pour but d'unifier la présentation des comptes et budgets au niveau communal et cantonal et d'en faciliter la compréhension. La Municipalité a décidé d'adopter ce nouveau modèle comptable en 2025. La façon d'aborder la planification communale a donc dû être totalement revue en peu de temps. Malheureusement, les changements pour l'exercice sont si importants qu'il nous est impossible, à nous comme à d'autres communes vaudoises, de fournir un comparatif point par point avec le budget 2024.

De plus, l'année 2025 est aussi l'année de la nouvelle péréquation intercommunale, la **NPIV**, qui occasionne de nombreux changements.

Le budget de fonctionnement de l'année 2025 présente un résultat déficitaire de Fr 991'436.13. Sur proposition de la Municipalité et suite à l'acceptation le 26 septembre 2024 par le Conseil communal, l'arrêté d'imposition prévoit de maintenir le taux fiscal à 78.0.

L'établissement du budget de fonctionnement se base sur une étude détaillée de chaque nature comptable, le budget 2024 et sur les comptes 2023.

Pour rappel, la Commune est affiliée au marché libre auprès de la Ville de Nyon jusqu'en 2028 pour la STEP et le Tobogganing, avec des tarifs dégressifs du kWh, à savoir (ct/kWh) : 2025 = 20.51 / 2026 = 11.69 / 2027 = 10.62 / 2028 = 10.42. A ceux-ci se rajoutent les taxes et émoluments pour la mise à disposition des infrastructures de la Romande Energie (acheminement de l'électricité). Pour les autres natures 3120, celles-ci font partie du marché régulé et fonctionnent de la même manière que les ménages privés.

2. EVOLUTION DES CHARGES ET REVENUS

Par rapport au budget 2024, les charges totales passent de **Fr. 21'855'560.00** en 2024 à **Fr. 24'302'298.17** en 2025, soit **Fr. 2'446'738.17** d'augmentation.

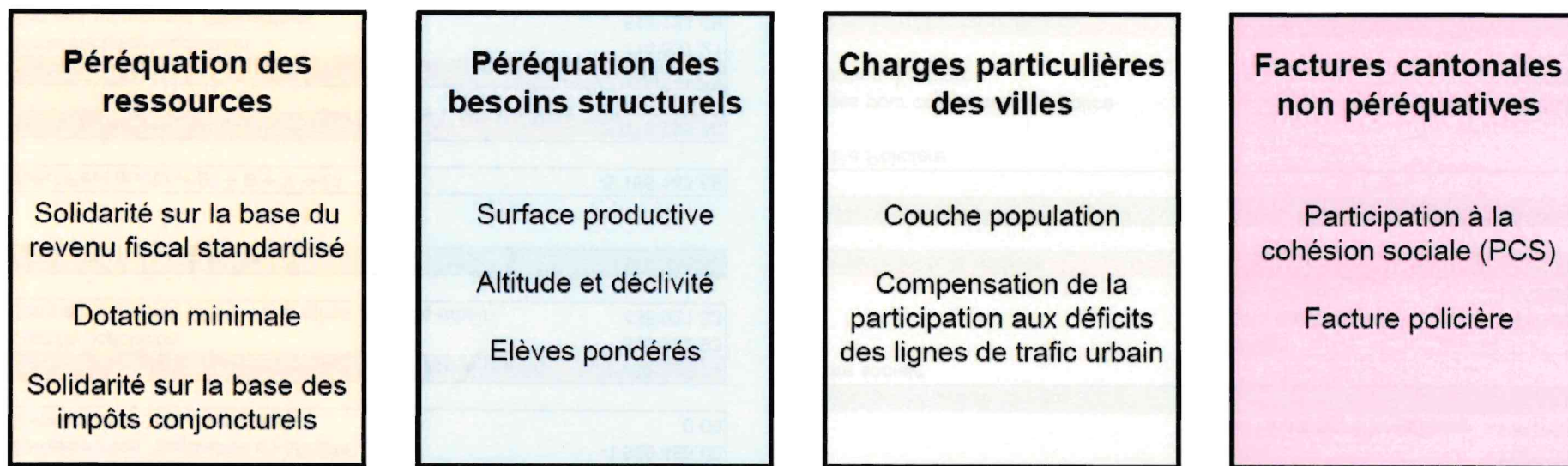
Cela est dû principalement à la nouvelle péréquation, qui voit la charge de la facture sociale passer de **Fr. 1'610'693.91** pour 2024 à **Fr. 3'618'950.85** pour 2025 et à la facture policière qui passe de **Fr. 275'564.01** en 2024 à **Fr. 628'671.31** en 2025. Cette hausse est contrebalancée par l'augmentation des revenus péréquatifs.

Les revenus totaux pour 2025 sont également en forte augmentation, passant de **Fr. 21'279'900.00** en 2024 à **Fr. 23'310'862.04** en 2025, soit **Fr. 2'030'962.04** d'augmentation.

Pour information, les salaires des employés communaux vont bénéficier d'une indexation d'environ 2 %, ceci afin de contrer les effets de l'inflation.

Conformément au préavis 08/2024, accepté en date du 26.09.2024, les tarifs de l'eau ont été augmentés d'environ 10 % (voir compte 7100).

3. NOUVELLE PEREQUATION INTERCOMMUNALE NPIV



- Un système de péréquation plus simple, plus transparent, sans effets de bord, non manipulable et plus facile à piloter
- Une architecture de base qui reprend ce qui se fait dans tous les autres cantons

Le nouveau système vise à corriger les défauts du système actuel. Il a en particulier pour but de rendre la péréquation plus juste, plus lisible et plus transparente.

Il repose sur les principes suivants :

- Création d'une **péréquation des ressources** transparente qui ne reproduise pas les effets indésirables du système actuel et qui soit accompagnée d'une **dotation minimale** permettant de ramener les communes les plus faibles à un certain pourcentage de la moyenne cantonale,
- Suppression de la péréquation dite indirecte, soit celle consistant à répartir **la Participation à la Cohésion Sociale (PCS) et la facture policière** entre les communes selon des critères de capacité financière, pour passer à une répartition basée sur le critère de la population,
- Remplacement des dépenses thématiques, et notamment de leur compensation des charges effectives, par **une péréquation des besoins structurels** basée sur des critères standardisés,
- Conservation d'une solidarité entre les communes dans la prise en charge des **déficits d'exploitation** après subvention cantonale des **lignes de trafic urbain**.

Impacts pour la Commune de Leysin

Notre Commune se voit impactée directement par cette refonte, notamment car elle ne dispose pas d'une police municipale et se voit donc grevée d'une forte augmentation de la facture policière. La Municipalité précise que l'appartenance à une police intercommunale serait encore plus onéreux. De plus, le rééquilibrage de la facture de la Participation à la Cohésion Sociale impose une forte augmentation de ce point de charge pour 2025. Le Canton reprenant progressivement ces charges, il faut s'attendre à une diminution de la répartition de celles-ci sur les communes vaudoises. Cette facture de la cohésion sociale est, en partie, contrebalancée par l'augmentation des revenus péréquatifs (voir synthèse ci-dessous).

Acomptes 2025 - NPIV	
	N° OFS
Commune : Leysin	5407
	Montant en CHF
Péréquation des ressources (R)	-4'498'852.30
Solidarité principale	-4'395'306.51
Dotation minimale	0.00
Prélèvements conjoncturels	-103'545.79
Péréquation des besoins structurels (B)	-1'529'485.00
Compensation "surface productive"	0.00
Compensation "population en altitude"	-1'529'485.00
Compensation "élèves pondérés"	0.00
Compensation des charges particulières des villes (V)	1'280'994.24
Couche population	845'972.93
Compensation des déficits des lignes de trafic urbain	435'021.32
Compensation transitoire (C)	-408'800.00
Total Péréquation (R + B + V + C)	-5'156'143.06
Participation à la cohésion sociale	3'618'950.85
Facture policière	628'671.31
Socle sécuritaire commun	114'537.21
Part des communes délégatrices	514'134.09
Total péréquation et factures cantonales	-908'520.90

Acomptes 2024 - Péréquation normale 2024	
Alimentation péréquation	1'809'559.85
Retour sur péréquation	
Couche population	-1'285'387.32
Couche solidarité	-2'178'464.99
Plafonnement aide	0.00
Plafonnement effort	0.00
Plafonnement taux	0.00
Total péréquation directe	-1'654'292.46
Dépenses thématiques	
Forêts	-962.72
Routes	-1'809'590.30
Total Dépenses thématiques	-1'810'553.02
Résultat péréquation directe	-3'464'845.48
Facture sociale	
Ecrêtage	0.00
Impôts conjoncturels	457'000.00
+ pts d'impôts	1'153'693.91
Total de la facture sociale	1'610'693.91
Solde net péréquation (y compris facture sociale)	-1'854'151.57
Réforme Policière	
Charges pour commune sans police	161'025.64
Répartition du solde	114'538.37
Total de la Réforme policière	275'564.01
Total péréquation et factures cantonales	-1'578'587.56

La Municipalité souhaite attirer l'attention du conseil sur la **Compensation Transitoire**. En effet, les communes désavantagées par le passage au nouveau système perçoivent une compensation transitoire. Pour Leysin, cette compensation est de Fr. 408'800.00 pour 2025. Ce montant transitoire est versé pour une période de 5 ans initialement à 100 %, puis diminuera progressivement jusqu'à disparaître totalement en 2030.

Plus d'informations sur : <https://www.vd.ch/npiv>

4. **MODELE COMPTABLE HARMONISE 2 : MCH2**

Contexte

En 2008, la Conférence des directrices et des directeurs cantonaux des finances (CDF) a publié un modèle comptable harmonisé de deuxième génération (ou MCH2). Son objectif est de renforcer l'harmonisation de la présentation des comptes du secteur public.

Le MCH2, c'est essentiellement :

- **un nouveau plan comptable**
- **des recommandations pour le traitement comptable (et la comptabilisation).**

Certaines modifications des pratiques comptables actuelles sont nécessaires pour permettre un meilleur respect du principe fondamental de l'image fidèle inspiré des normes internationales **IPSAS** (International Public Sector Accounting Standards). Selon ce principe, la présentation des comptes doit offrir une vision de la situation financière qui soit la plus conforme possible à l'état réel des finances, du patrimoine et du résultat. Ceci va donc accroître la transparence des comptes communaux vis-à-vis de la population.

MCH2 a déjà été adopté par tous les cantons et la plupart des communes suisses. Toutes les communes vaudoises adopteront le référentiel comptable MCH2 d'ici 2027. La Municipalité a décidé de faire cette transition dès **2025**. Pour information, le MCH2 impose une dissolution des fonds non affectés par une taxe dans les 3 ans suivant l'adoption du nouveau modèle comptable. La Municipalité souhaite utiliser ce délai afin d'arriver à la meilleure solution concernant lesdits fonds.

Il serait trop long d'énumérer ici toutes les modifications apportées à notre plan comptable, mais le Syndic et le Boursier se tiennent à votre entière disposition pour de plus amples explications.

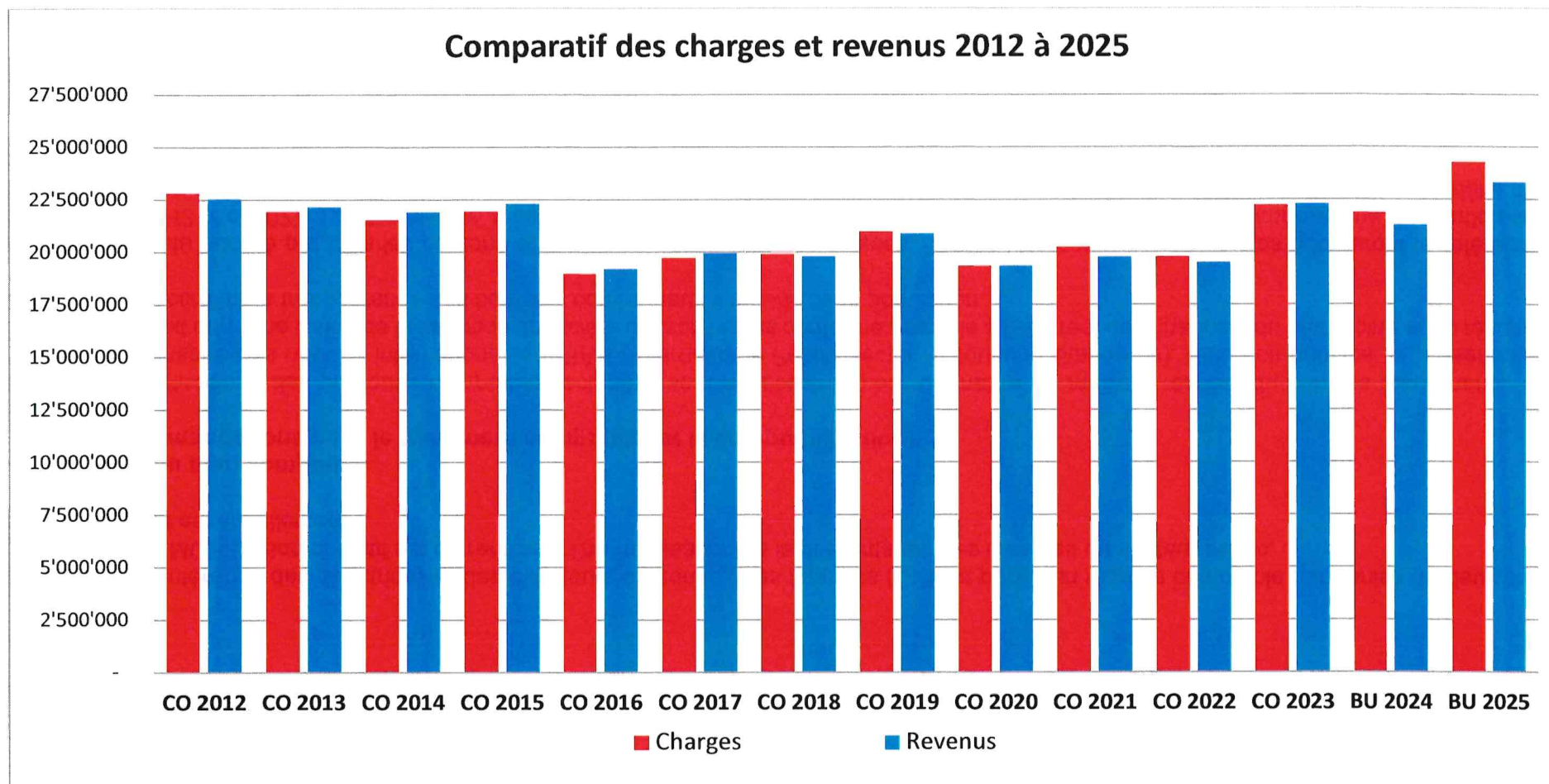
Plus d'informations sur : <https://www.vd.ch/etat-droit-finances/communes/finances-communales/mch2>

5. **MARGE D'AUTOFINANCEMENT**

La marge d'autofinancement est calculée, pour 2025, à **Fr. 49'728.85**, contre **Fr. 507'573.00** dans le budget 2024. Nous voyons ici clairement l'impact des charges cantonales en lien avec la nouvelle péréquation.

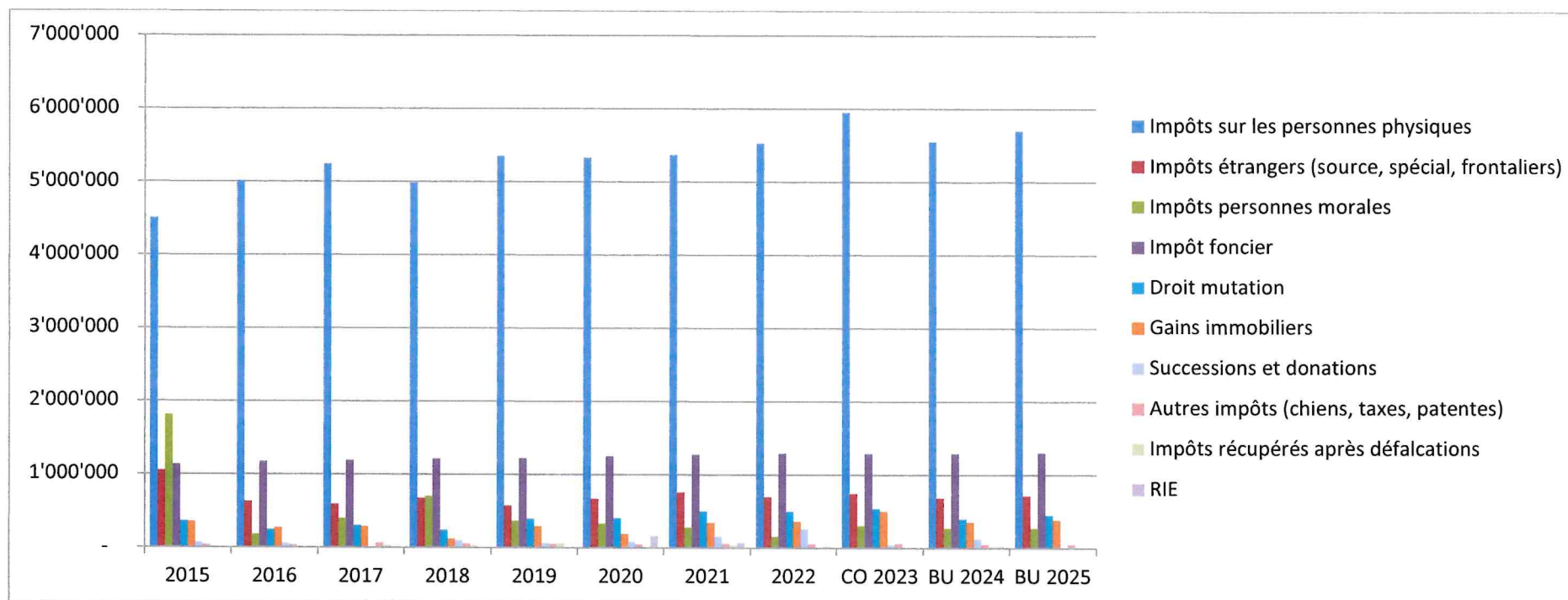
6. COMPARATIFS

En raison des éléments mentionnés précédemment, il est extrêmement difficile d'établir une comparaison détaillée entre le budget 2025 et le budget 2024 ou les comptes de 2023.



Revenus fiscaux

Comme chaque année, l'Administration cantonale des impôts (ACI) nous a transmis des consignes afin d'évaluer les recettes fiscales des personnes physiques, principalement l'impôt sur le revenu et la fortune. Celles-ci ont été utilisées dans le cadre du budget cantonal et ont été suivies par notre Commune pour la prévision des recettes fiscales des personnes physiques. Pour les personnes morales, l'estimation est plus difficile car les données sont fort variables. C'est pourquoi, nous avons choisi de rester prudent quant à ces recettes.



7. CONCLUSIONS

La Municipalité accorde une attention particulière à l'optimisation des charges de fonctionnement sur lesquelles elle exerce une influence directe. Cependant, l'arrivée de la NPIV et du MCH2 entraîne des bouleversements significatifs dans plusieurs postes de charges et de revenus. Des ajustements comptables seront donc nécessaires à l'avenir pour optimiser au mieux la gestion financière communale tenant compte de ces deux nouveaux paramètres.

La Municipalité se tient à la disposition de la Commission des finances pour répondre aux questions et apporter toutes les précisions complémentaires dont elle pourrait avoir besoin.

Dès lors, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre note de la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE LEYSIN DANS SA SEANCE DU 12 DECEMBRE 2024

Vu le préavis no 13/2024 du 7 novembre 2024
Où le rapport de la Commission des finances

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

DECIDE

D'approuver le budget de fonctionnement de la Commune pour l'année 2025 qui se présente comme suit :

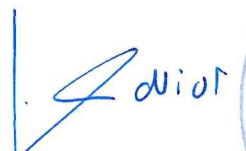
Revenus	CHF	23'310'862.04
Charges	CHF	24'302'298.17
Perte	CHF	-991'436.13

Ainsi délibéré par la Municipalité dans sa séance du 11 novembre 2024 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

Nous vous prions de croire, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, à l'assurance de notre considération distinguée.

Au nom de la Municipalité :

Le Syndic :


Jean-Marc Udriot

Le Secrétaire :


Jean-Jacques Bonvin



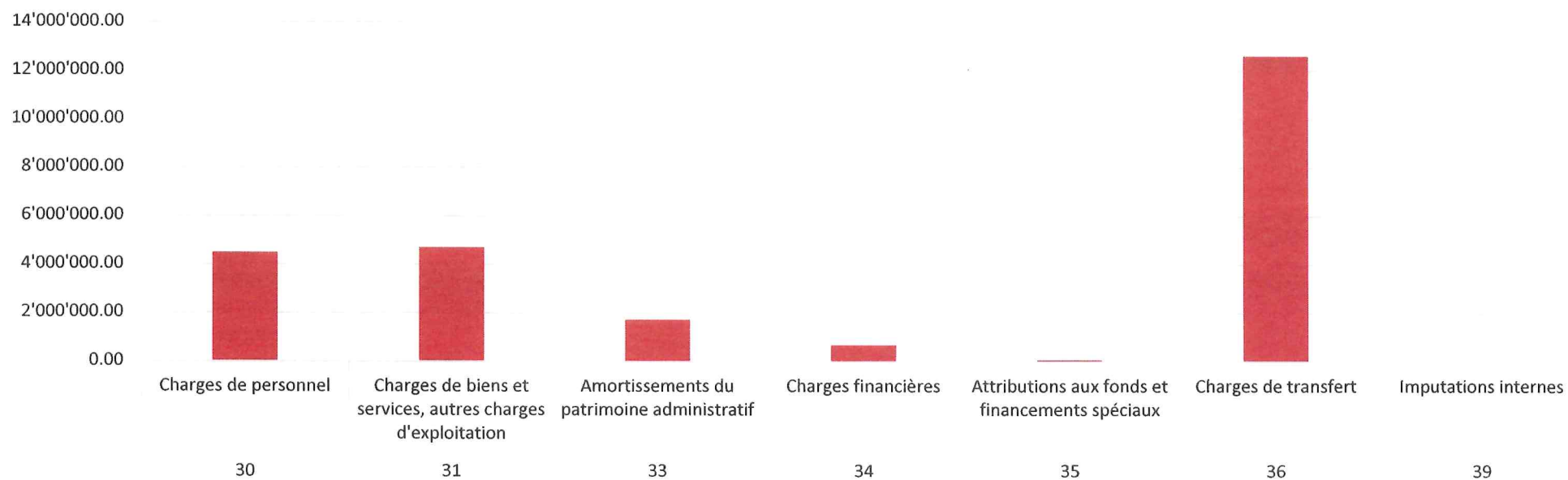
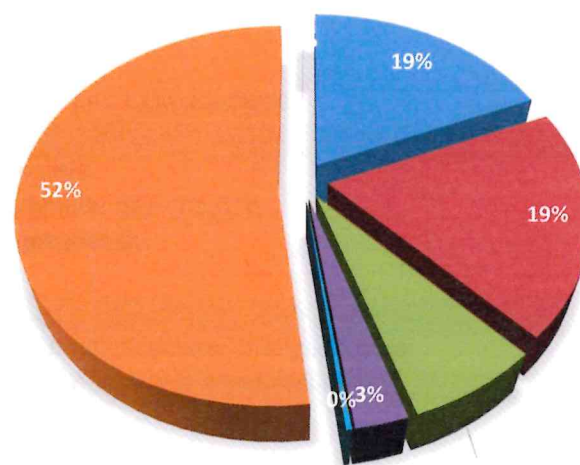
3 Charges par nature

24'269'598.17

30	Charges de personnel	4'485'350.00
300	Autorités et commissions	306'500.00
301	Salaires du personnel administratif et d'exploitation	3'077'345.00
303	Travailleur-euse-s temporaires	74'620.00
304	Allocations	2'400.00
305	Cotisation patronale	985'585.00
309	Autres charges de personnel	38'900.00
31	Charges de biens et services, autres charges d'exploitation	4'693'745.00
310	Charges de matériel et de marchandises	591'750.00
311	Immobilisations n'étant pas portées à l'actif	118'500.00
312	Alimentation et élimination de biens-fonds, PA	301'030.00
313	Prestations de services et honoraires	2'167'695.00
314	Gros entretien et entretien courant	1'190'500.00
315	Entretien des biens meubles et immobilisations incorporelles	165'370.00
316	Loyers, leasing, baux à ferme, taxes d'utilisation	22'000.00
317	Remboursements de frais	9'900.00
318	Réévaluations sur créances	120'000.00
319	Diverses charges d'exploitation	7'000.00
33	Amortissements du patrimoine administratif	1'725'993.02
330	Amortissements des immobilisations corporelles PA	1'546'813.57
332	Amortissements des immobilisations incorporelles PA	179'179.45
34	Charges financières	678'268.00
340	Charges d'intérêts	677'268.00
349	Autres charges financières	1'000.00
35	Attributions aux fonds et financements spéciaux	71'250.00
351	Attributions aux fonds et financements spéciaux	71'250.00
36	Charges de transfert	12'608'992.15
360	Parts des revenus destinés à des tiers	1'648'902.00
361	Parts à des collectivités publiques	4'453'895.15
362	Péréquation financière et compensation des charges	4'899'945.00
363	Subventions à des collectivités et à des tiers	1'606'250.00
39	Imputations internes	6'000.00
392	Imput. internes bail à ferme, loyers, frais d'utilisation	6'000.00

Charges par nature - graphique

- 30 Charges de personnel
- 31 Charges de biens et services, autres charges d'exploitation
- 33 Amortissements du patrimoine administratif
- 34 Charges financières
- 35 Attributions aux fonds et financements spéciaux
- 36 Charges de transfert
- 39 Imputations internes

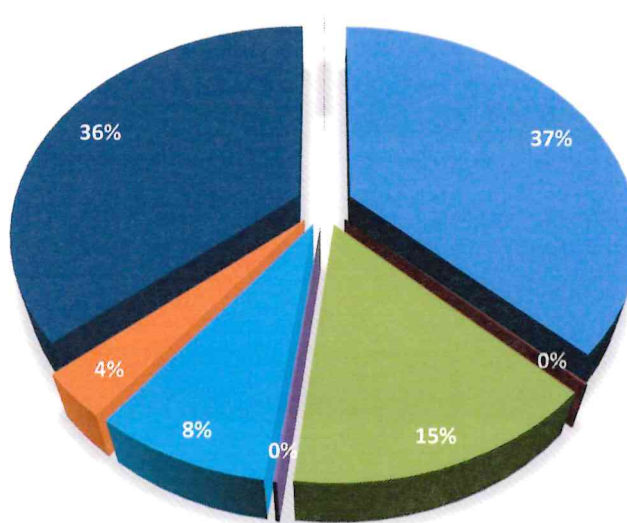


4 Revenus par nature

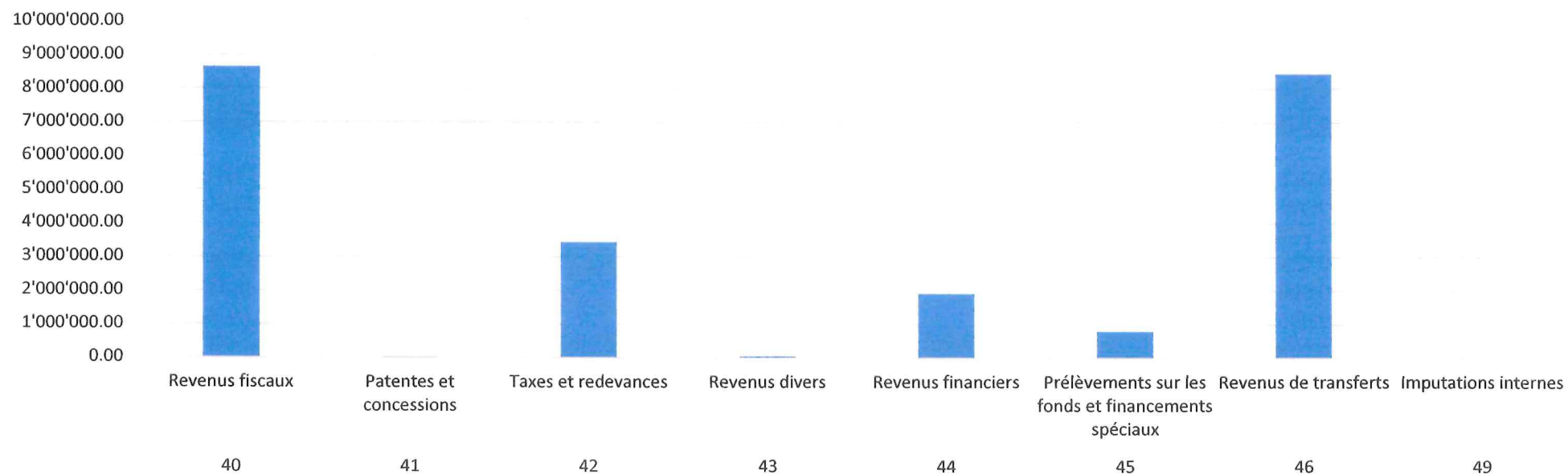
23'310'862.04

40	Revenus fiscaux	8'644'200.00
400	Impôts directs, personnes physiques	6'485'000.00
401	Impôts directs, personnes morales	270'000.00
402	Autres impôts direct	1'860'000.00
403	Impôts sur la propriété et sur les charges	29'200.00
41	Patentes et concessions	22'000.00
412	Concessions	22'000.00
42	Taxes et redevances	3'439'000.00
421	Emoluments pour actes administratifs	182'000.00
424	Taxes d'utilisation et prestations de service	2'621'500.00
425	Recettes sur ventes	371'000.00
426	Remboursements et prestations de services	246'500.00
427	Amendes	18'000.00
43	Revenus divers	45'000.00
430	Revenus d'exploitation divers	45'000.00
44	Revenus financiers	1'912'136.00
440	Revenus des intérêts	420'000.00
443	Produits des immeubles du PF	311'000.00
447	Produit des immeubles PA	1'180'636.00
448	Revenus des immeubles loués	500.00
45	Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	791'778.04
451	Prélèvements sur fonds et financements spéciaux / capital propre	791'778.04
46	Revenus de transferts	8'450'748.00
460	Part de revenus	1'949'110.00
461	Dédommagements des collectivités locales	32'000.00
462	Péréquation financière et compensation des charges	6'457'138.00
463	Subventions de collectivités et de tiers	12'500.00
49	Imputations internes	6'000.00
490	Imput. internes approv. en matériel et en marchandises	6'000.00

Revenus par nature - graphique



- 40 Revenus fiscaux
- 41 Patentes et concessions
- 42 Taxes et redevances
- 43 Revenus divers
- 44 Revenus financiers
- 45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux
- 46 Revenus de transferts
- 49 Imputations internes



Charges et revenus par fonction

Compte	Désignation	Budget 2025	
		Charges	Revenus
0	ADMINISTRATION GÉNÉRALE	2'246'295.00	460'280.00
01	LEGISLATIF ET EXECUTIF	491'800.00	45'000.00
011	LEGISLATIF	34'000.00	0.00
012	EXECUTIF	457'800.00	45'000.00
02	SERVICES GÉNÉRAUX	1'754'495.00	415'280.00
021	ADMINISTRATION DES FINANCES ET DES CONTRIBUTIONS	300'625.00	45'000.00
022	SERVICES GÉNÉRAUX	1'180'940.00	215'000.00
029	IMMEUBLES ADMINISTRATIFS	272'930.00	155'280.00
1	ORDRE ET SECURITE PUBLIQUE, DEFENSE	1'134'956.68	117'000.00
11	POLICE	964'285.68	107'000.00
111	POLICE ET SECURITE PUBLIQUE	964'285.68	107'000.00
15	SERVICE DU FEU	95'220.00	10'000.00
150	SERVICE DU FEU	95'220.00	10'000.00
16	DEFENSE	75'451.00	0.00
161	STAND DE TIR VEYGES - ECA 1271	5'840.00	0.00
162	PROTECTION CIVILE	69'611.00	0.00
2	FORMATION	3'852'879.15	1'613'536.00
21	SCOLARITE OBLIGATOIRE	3'848'239.15	1'613'536.00
212	ENSEIGNEMENT PRIMAIRE	1'454'521.30	20'000.00
213	ENSEIGNEMENT SECONDAIRE	573'359.00	0.00
214	ECOLES DE MUSIQUES	13'000.00	0.00
217	BATIMENTS SCOLAIRES	1'089'535.00	1'593'536.00
218	ACCUEIL DE JOUR	712'823.85	0.00
219	ECOLE OBLIGATOIRE, NON MENTIONNE AILLEURS	5'000.00	0.00
29	AUTRES SYSTEMES EDUCATIFS	4'640.00	0.00
299	ORIENTATION PROFESSIONNELLE	4'640.00	0.00
3	CULTURE, SPORT ET LOISIRS, EGLISE	2'855'164.85	849'110.00
31	HERITAGE CULTUREL	25.00	0.00
311	MUSEES ET ARTS PLASTIQUES	25.00	0.00
32	CULTURE, AUTRE	156'000.00	0.00

321	BIBLIOTHEQUE	2'000.00	0.00
322	MUSIQUE ET THEATRE	51'000.00	0.00
329	CULTURE, NON MENTIONNE AILLEURS	103'000.00	0.00
33	MEDIAS	12'000.00	0.00
332	MASS MEDIA	12'000.00	0.00
34	SPORTS ET LOISIRS	2'611'134.85	849'110.00
341	SPORTS ET INSTALLATIONS SPORTIVES	2'148'749.85	849'110.00
342	LOISIRS	462'385.00	0.00
35	EGLISES ET AFFAIRES RELIGIEUSES	76'005.00	0.00
350	TEMPLES ET CULTES	76'005.00	0.00
4	SANTE	350.00	0.00
42	SOINS AMBULATOIRES ET SAUVETAGE	350.00	0.00
421	SOINS AMBULATOIRES	350.00	0.00
5	PREVOYANCE SOCIALE	100'020.00	0.00
53	VIEILLESSES ET SURVIVANTS	30'000.00	0.00
535	PRESTATIONS ET CONTRIBUTIONS SENIOR	30'000.00	0.00
54	FAMILLE ET JEUNESSE	50'000.00	0.00
544	MESURES POUR LA JEUNESSE	50'000.00	0.00
56	LOGEMENTS SOCIAUX	10'000.00	0.00
560	LOGEMENTS SOCIAUX	10'000.00	0.00
57	AIDE SOCIALE ET DOMAINE DE L'ASILE	10'020.00	0.00
572	AIDE ECONOMIQUE	10'020.00	0.00
6	TRAFIC ET TELECOMMUNICATIONS	3'657'115.00	16'500.00
61	CIRCULATION ROUTIERE	2'290'780.00	4'000.00
615	ROUTES COMMUNALES	2'290'780.00	4'000.00
62	TRANSPORTS PUBLICS	1'366'335.00	12'500.00
629	TRANSPORTS PUBLICS REGIONAUX	1'366'335.00	12'500.00
7	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	3'726'452.49	2'917'778.04
71	APPROVISIONNEMENT EN EAU	1'055'000.00	1'055'000.00
710	SERVICE DES EAUX, RESEAU COMMUNAL	1'055'000.00	1'055'000.00
72	TRAITEMENT DES EAUX USEES	994'328.04	994'328.04
720	TRAITEMENT DES EAUX USEES ET STEP	994'328.04	994'328.04
73	GESTION DES DECHETS	736'450.00	736'450.00
730	GESTION DES DECHETS	736'450.00	736'450.00
76	LUTTE CONTRE LA POLLUTION DE L'ENVIRONNEMENT	163'600.00	120'000.00

761	PROTECTION DE L'AIR ET DU CLIMAT	163'600.00	120'000.00
77	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, AUTRES	46'200.00	1'000.00
771	CIMETIERE, CREMATOIRES	30'200.00	1'000.00
779	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, NON MENTIONNE AILLEURS	16'000.00	0.00
79	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	730'874.45	11'000.00
790	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	730'874.45	11'000.00
8	ECONOMIE PUBLIQUE	1'452'270.00	1'293'100.00
81	AGRICULTURE	134'770.00	121'600.00
818	AGRICULTURE DE MONTAGNE	134'770.00	121'600.00
82	SYLVICULTURE	109'890.00	1'500.00
820	FORETS COMMUNALES	109'890.00	1'500.00
84	TOURISME	1'207'610.00	800'000.00
840	TOURISME	1'207'610.00	800'000.00
87	COMBUSTIBLES ET ENERGIE	0.00	370'000.00
871	ELECTRICITE	0.00	370'000.00
9	FINANCES ET IMPOTS	5'244'095.00	16'043'558.00
91	IMPOTS	187'800.00	9'046'200.00
910	IMPOTS	187'800.00	9'046'200.00
93	PEREQUATION FINANCIERE ET COMPENSATION DES CHARGES	4'912'945.00	6'857'138.00
930	PEREQUATION FINANCIERE ET COMPENSATION DES CHARGES	4'912'945.00	6'857'138.00
96	ADMINISTRATION DE LA FORTUNE ET DE LA DETTE	98'350.00	140'220.00
963	IMMEUBLES DU PATRIMOINE FINANCIER	98'350.00	140'220.00
99	POSTES NON VENTILABLES	45'000.00	0.00
990	POSTES NON VENTILABLES	45'000.00	0.00